

➤ **Pour bénéficier du Fpt, le Prh répond au cahier des charges national suivant**

○ Cadre d'intervention

Le Prh assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels ou des intervenants non professionnels sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité. C'est un service gratuit. Il ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil pérenne des enfants en situation de handicap. Son action tient compte de la connaissance des besoins d'accueil identifiés et priorités dans le cadre du Sdsf. Il facilite la déclinaison opérationnelle des objectifs de la Ctg dans le projet du territoire

○ Public et partenaires cibles

Le Prh s'adresse aux parents d'enfants en situation de handicap, aux parents en situation de handicap, aux enfants et adolescents en situation de handicap, aux professionnels et intervenants de la petite enfance (crèches, accueil individuel ou au domicile des parents), de l'enfance-jeunesse, du soutien à la parentalité.

Il agit en lien avec les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les acteurs associatifs et le réseau des professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.

○ Financeurs

Il est susceptible d'être soutenu par une pluralité d'acteurs : services de l'Etat, Conseil départemental, Caf, Agence régionale de santé (Ars), Education nationale, collectivités locales, etc.

○ Missions

**1. Informer, orienter les familles**

- Créer un lien privilégié avec les parents dans l'objectif d'accueillir, d'entendre, de rassurer et d'associer.
- Aider les parents à élaborer le projet d'accueil et suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, et en accord avec les parents : évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi des conditions d'accueil, etc. ;
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille : un objectif minimum de 30 accompagnements d'enfants en file active pour 1 ETP par an est préconisé.

**2. Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires, les professionnels et les intervenants non professionnels**

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires en matière d'inclusion ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (réfèrent « santé inclusif » en Eaje, services de santé, collectivités locales, Rpe, services d'accueil) et des intervenants non professionnels ;
- Apporter un conseil et un appui technique : conseil et accompagnement à l'adaptation du projet d'accueil, soutien, sensibilisation des équipes, conseil et accompagnement à l'ajustement des pratiques professionnelles, aide au personnel pour définir le projet d'accueil personnalisé / transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant et de l'adolescent / conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser / observation et accompagnement du personnel dans

leurs pratiques d'accueil / aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie / conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles / transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation ponctuelle de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.

- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources : élus, directeurs et responsables de services, directeurs de structure, chargés de coopération, professionnels de santé ou du médico-social (médecin, infirmier, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.)
- Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

### **3. Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux**

- La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes. Le pôle ressources contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents porteurs de handicap dans le schéma départemental des services aux familles.
- Le pôle ressources identifie et inscrit son action en cohérence et en complémentarité avec les coordinations existantes sur le territoire en matière d'inclusion handicap (Pco<sup>1</sup>, référent 360, Dac<sup>2</sup>, Pcpe<sup>3</sup>, etc.) ; il travaille en lien avec les acteurs de la santé, de la protection maternelle et infantile, de l'aide à domicile, de l'éducation nationale, de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire.
- Enfin, le pôle ressources communique sur ces actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière à ce qu'ils puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

---

<sup>1</sup> Plateforme de coordination et d'orientation (Pco).

<sup>2</sup> Dispositif d'appui à la coordination (Dac).

<sup>3</sup> Pôles de compétences et de prestations externalisées (Pcpe).